



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 83423

Texte de la question

M. Arnaud Richard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la réglementation sur les avantages en nature accordés aux salariés de nombre d'entreprises. Cette réglementation, issue d'une lettre d'instruction de la direction de la sécurité sociale de 1991, ayant fait l'objet d'une refonte à la fin de l'année 2002 qui précise que les avantages en nature liés à des réductions tarifaires accordées par les entreprises à leurs salariés sont exonérés de charges sociales lorsque la réduction tarifaire reste dans la limite de 30% du prix public le plus bas. Sinon ils sont réintégrés dans l'assiette des cotisations sociales. Dans la mesure où la société Air France, société privée, s'est récemment mise en mesure de respecter la réglementation notamment à la suite de contrôles de l'URSSAF, il lui demande de lui préciser si les autres entreprises, privées ou publiques (comme la SNCF, EDF, GDF...) seront amenées à faire évoluer leurs pratiques en la matière et dans quels délais.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Richard](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83423

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7522

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)